

\*\*\*\*\*

Arrondissement d'EPERNAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 OCTOBRE 2020 A 19H15

\*\*\*\*\*

**Commune de  
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille vingt, le 06 octobre à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 30 septembre 2020

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Régis LUCIEN, Dominique HARLIN, Murielle POTEI, Pascal JOBERT, et Angélique HENAFF.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Florine TOUPET, Isabelle CLOUET, Rachel PINHEIRO et Marcel LABRE.

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

### **DEL 2020.10/071 : Reversement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse à la Commune de Troissy relative à l'Association locale ADMR « crèche Grain de Sel »**

Considérant l'apurement 2019 et l'acompte 2020 de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) reçus de la CAF pour l'association locale ADMR « crèche Grain de Sel » dont le montant s'élève à 72 177.42 €,  
Considérant que le décompte prend en considération le nombre d'habitants et le nombre d'enfants inscrits,  
Considérant que la somme à reverser à la commune de Troissy s'élève à 30 253.59 €

Après en avoir délibéré, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, le Conseil Municipal DECIDE :

- De verser la somme de 30 253.59 € à la commune de TROISSY,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DEL 2020.10/072 : Versement du 2<sup>ème</sup> acompte de la subvention à la structure petite enfance « grain de sel »**

Vu la délibération n° 2020.03/019 relative au versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention à la structure petite enfance « grain de sel »,  
Considérant que le montant de la subvention estimée s'élève à 69 782.00 €,  
Considérant qu'il convient de verser le 2<sup>ème</sup> acompte pour un montant de 8 000.00 €,

Après en avoir délibéré, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, **le conseil municipal,**

- **Accepte** de verser le 2<sup>ème</sup> acompte de 8 000 € sur la subvention 2020 à la structure petite enfance « Grain de sel »,
- **Précise** que le solde sera versé dès que les comptes de l'association seront connus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## DEL 2020.10/073 : RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE EN TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,  
Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.  
Vu l'avis du comité technique en date du 26/09/2019,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer l'IFSE :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le Complément Individuel Annuel (CIA)**

### Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en poste le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et totalisant 1 an d'ancienneté sauf recrutement par voie de mutation.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint technique territorial
- Adjoint d'animation
- ATSEM

### **1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

#### **1.1 Répartition des postes**

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

**Considérant qu'il convient de distinguer, dans la catégorie C, trois groupes de fonctions afin de différencier les niveaux de responsabilité des agents,**

<b>CATEGORIE B</b>	3 groupes de fonctions	<b>B1</b>
		<b>B2</b>
		<b>B3</b>
<b>CATEGORIE C</b>	3 groupes de fonctions	<b>C1</b>
		<b>C2</b>
		<b>C3</b>

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

		<b>REDACTEURS</b>
<b>CATEGORIE B</b>	<b>B1</b>	8 500 €
	<b>B2</b>	0 €
	<b>B3</b>	0 €
<b>CATEGORIE C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / ADJOINTS D'ANIMATION / ATSEM / AGENT DE MAITRISE</b>	
	<b>C1</b>	3 500 €
	<b>C2</b>	3 350 €
	<b>C3</b>	1 500 €

#### **1.2 Critères d'attribution individuelle**

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent

- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

### 1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 50 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 50 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

### 1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### 1.5 Périodicité du versement

La périodicité de versement de l'IFSE sera mentionnée dans l'arrêté d'attribution de chaque agent et sera versée annuellement ou mensuellement.

### 1.6 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### 1.7 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale sur le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

Les primes et indemnités seront réduites en cas d'indisponibilité (maladie) impliquant une absence supérieure à 15 jours consécutifs ou non consécutifs par année glissante comme suit :

Nb de jours d'absence	0-15	16 – 30	31 -45	46-60	61-75	74-90	91
Décote	0 %	10 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %

Les jours de grève et de disponibilité seront déduits de l'IFSE.

### 1.8 Réexamen du montant

L'autorité territoriale procédera au réexamen annuel du montant de l'IFSE dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu d'entretien professionnel annuel.

### 1.9 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 1.10 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## 2. Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

### Le complément indemnitaire annuel (CIA)

#### 2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

#### 2.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
<b>Pondération</b>	<b>25 %</b>	<b>50 %</b>	<b>75%</b>	<b>100%</b>
<b>MANIERE DE SERVIR</b> Fiabilité et qualité du travail effectué				
<b>ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</b> Implication dans le travail, adaptabilité...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

CATEGORIE B	Groupes	Plafonds CIA
	<b>REDACTEURS</b>	
	<b>B1</b>	1 160 €
	<b>B2</b>	0 €

	<b>B3</b>	0 €
<b>CATEGORIE C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / ADJOINTS D'ANIMATION / ATSEM / AGENT DE MAITRISE</b>	
	<b>C1</b>	389 €
	<b>C2</b>	373 €
	<b>C3</b>	167 €

Le cas échéant : Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

### 2.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

### 2.4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### 2.5 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale sur le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

Les primes et indemnités seront réduites en cas d'indisponibilité (maladie) impliquant une absence supérieure à 15 jours consécutifs ou non consécutifs par année glissante comme suit :

Nb de jours d'absence	0-15	16 – 30	31 -45	46-60	61-75	74-90	91
Décote	0 %	10 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %

Les jours de grève et de disponibilité seront déduits du CIA.

### 2.6 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### 2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal décide** :

- D'instaurer le RIFSEEP (IFSE + CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06/11/2019.

## **DEL 2020.10/074 : Bail de terres à Madame ROMAIN Sabine**

Considérant le courrier de résiliation des baux consentis à Mme SOMBERT- LESTOQUOY à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020,

Considérant que Madame ROMAIN Sabine effectue des prestations sur les terres de Mme SOMBERT- LESTOQUOY depuis de nombreuses années,

Considérant l'avis favorable de la commission des baux et domaine non bâti,

Après en avoir délibéré, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal,**

- **ACCEPTÉ** de consentir un bail à **MADAME Sabine ROMAIN** sur les parcelles suivantes :
  - **2ha 85a 40ca de terres**, lieudit les Pâtis de Mareuil partie des coupons n°27 à 31 des Grands Pâtis Communaux, à prendre dans la parcelle AE 3 d'une contenance de 23ha 27a 10ca, sur la commune de LEUVRIGNY (Marne),
  - **1ha 62a 00ca de terres**, lieudit les Pâtis de Mareuil coupons n°1 et 2 des Grands Pâtis Communaux, à prendre dans la parcelle AE 3 d'une contenance de 23ha 27a 10ca, sur la commune de LEUVRIGNY (Marne),
  - **11ha 18a 90ca de terres**, lieudit le Grand Pâtis, n°32 à 36 des Grands Pâtis Communaux, cadastrés
    - AD 8 pour 4ha 54a 66ca à prendre dans 10 ha 52a 42ca
    - AD 9 pour 6ha 64a 24ca à prendre dans 14ha 61a 48ca sur la commune de LEUVRIGNY (Marne),
  - **1ha 71a 00ca de terres** lieudit le Pâtis de Mareuil, coupons n° 3, 4 et 5 des Grands Pâtis Communaux, cadastrés AE n° 10 partie, 14 partie, 15 partie,
- **Soit une contenance totale de 17ha 37a 30ca.**
- La location s'effectuera pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, moyennant un fermage annuel égal à la valeur en espèce de quatre quintaux de blé par hectare loué, au cours actuel du quintal de blé, payable le cinq décembre de chaque année. Ce fermage sera actualisé chaque année compte

tenu de la variation de l'indice des fermages. La valeur du quintal de blé étant cette année de 23,27 € pour la marne, compte tenu de la surface et des indications du nombre de quintaux à l'hectare (4), le loyer peut être fixé à 1.617,08 €.

- Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par Madame Sabine ROMAIN,
- **CHARGE** Maître JAMA, notaire à Dormans d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **DEL 2020.10/075 : Bail de terres à Monsieur MURAT Didier**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Daniel LEBEAU souhaite céder son bail de terres au repreneur de son exploitation Monsieur Didier MURAT,  
Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de ce bail par Monsieur Didier MURAT,

Après en avoir délibéré, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal**,

- **ACCEPTE** de consentir un bail de terres à Monsieur Didier MURAT sur les parcelles suivantes :
  - **2ha 00a 00ca de terres**, lieudit le pâtis de Mareuil coupons n°13 et 14 des grands pâtis communaux, cadastrés AE 3 et 4,
- La location s'effectuera pour une durée de 9 années, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, moyennant un fermage annuel égal à la valeur en espèce de quatre quintaux de blé par hectare loué, au cours actuel du quintal de blé, payable le cinq décembre de chaque année. Ce fermage sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages. La valeur du quintal de blé étant cette année de 23,27 € pour la marne, compte tenu de la surface et des indications du nombre de quintaux à l'hectare (4), le loyer peut être fixé à 186.16 €.
- Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par Monsieur Didier MURAT,
- **CHARGE** Maître JAMA, notaire à Dormans d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **DEL 2020.10/076 : Vente de la parcelle AD 69 située 8 rue de l'Île d'Amour**

Vu la délibération n° 2019.05/33 relative à la vente de la parcelle AD69 située 8 Rue de l'île d'Amour,  
Considérant la proposition de Monsieur David WARNET d'acquérir la parcelle AD69 au prix de 23 000 €,

Après en avoir délibéré, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal, DECIDE**

- **De vendre** la parcelle AD69 située 8 Rue de l'Île d'Amour au prix de **23 000 €** à **Monsieur David WARNET**. En cas de constitution d'une SCI par l'acquéreur, celle-ci pourra se substituer pour la vente.
- Tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- Charge Maître DRIGET d'établir l'acte,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la vente du presbytère.

### **Questions diverses :**

#### **Gestion du personnel :**

Les entretiens professionnels ont débuté pour les agents (titulaires et contractuels). A l'issue des entretiens, le montant des primes sera fixé.

#### **Proposition d'achat de terrains :**

La commune propose d'acquérir des terrains (en partie constructibles) derrière le lotissement. Le propriétaire n'y est pas opposé et attend une proposition de notre part. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition. A l'unanimité, les membres présents émettent un avis favorable et demandent à Monsieur le Maire de poursuivre la négociation.

#### Pandémie :

Monsieur le Maire présente les dernières informations reçues au sujet de la pandémie. Transmettre ces informations aux associations et à la crèche.

#### Révision Plan Local d'Urbanisme (rapporteur : Patrick JAGER) :

La commune a engagé la révision du PLU afin de le mettre en conformité avec les nouvelles réglementations et intégrer le périmètre de protection du PPRi (Plan de Prévention des Risques Inondations). Ce dernier point impactera les parcelles localisées à proximité du Bord de Marne. Désormais, les parcelles de vignes doivent se situer en zone Av (Agriculture vignes) et non plus en zone U (Urbanisée).

Les modifications proposées seront présentées aux habitants et validées en Conseil Municipal.

Le bureau d'études VICUS Urba a été mandaté pour nous aider dans notre démarche. Nous allons redéfinir le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable - (orientation de la commune concernant l'aménagement futur de Mareuil le Port), les zones du PLU et retravailler le Règlement Intérieur.

#### Etude de faisabilité pour la création de bâtiment à vocation de commerces et services Place Aristide Briand (rapporteur : Patrick JAGER) :

Nous avons eu une première rencontre avec le bureau d'étude pour définir nos besoins. Nous devons avoir une esquisse à la fin du mois d'octobre.

#### Diagnostic Eglise (rapporteur : Patrick JAGER) :

Nous avons reçu le diagnostic réalisé par la société Eugène Architecte du Patrimoine. L'estimation s'élève à 1.9 millions d'euros et concerne les travaux suivants : structure du bâtiment, charpente et toiture.

Organisation d'un rendez-vous avec Eugène Architecte du Patrimoine et la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC- pour discuter de ce diagnostic. Il est rappelé que la DRAC apporte une aide financière et une aide à la maîtrise d'œuvre dans la réalisation de cette opération.

Il sera nécessaire de prévoir plusieurs phases en fonction des priorités et des coûts.

#### Sécurisation Rue de Saint Martin et Rue de la Libération (rapporteur : Francis GRANZAMY) :

En septembre, le Département de la Marne a installé des écluses rue de Saint Martin et Rue de la Libération dans le cadre d'une étude sur la sécurisation de ces voies. A l'issue, nous avons organisé une réunion publique avec les habitants pour faire le point. Les avis sont différents. Nous avons sollicité le Département pour qu'il repositionne les écluses ; des marquages au sol seront réalisés.

Ensuite, nous organiserons une réunion avec les habitants des rues concernées.

L'installation d'un feu a été évoqué : ce système ne semble pas être réglementaire. Bien que ce dossier concerne une Route Départementale, le Maire est responsable sur la partie « intramuros ».

#### Travaux de voirie rue de l'Île de d'Amour (rapporteur : Patrick JAGER) :

Les travaux rue de l'Île d'Amour sont prévus en 2021 pour un montant total de 230 000 €. La CCPC finance en grande partie cette opération. Il faut rappeler qu'il y aura à la charge de la commune : le fond de concours de 20 % du coût des travaux auquel il convient d'ajouter la voirie hors chaussée, soit environ, 55 000 € au global.

#### Droit de préemption : pas de remarque

- Parcelle AX 55 - 110 Avenue Paul Doumer.

#### Tour de table :

Francis GRANZAMY :

- Suite à la réunion de la commission cimetière et église du 03 octobre, plusieurs propositions ont émergé :

Cimetière : - Poser des cailloux à la place de l'herbe dans les allées,

- Réaliser des bordures en ciment en remplacement des planches qui maintiennent le goudron,

- Diminuer la hauteur du mur entre le nouveau et l'ancien cimetière pour avoir une continuité entre les deux espaces avec la possibilité de réaliser une marche pour reprendre la différence de niveau.

Présentation de cases de columbarium construites dans le sol (emprise d'1 mètre carré).

Nécessité de nettoyer ou remplacer le tableau à l'entrée du cimetière.

Eglise : entretien de la boiserie (tableaux, confessionnal).

Stéphanie JOBERT :

- Nous avons remplacé l'ATSEM en arrêt de maladie par l'agent embauché initialement pour la restauration scolaire (2 heures/jour) et recruté une autre personne pour occuper le poste à la restauration scolaire.
- Rencontre avec les Maires du regroupement pédagogique. La Région Grand Est ne prend plus en charge le transport du midi à partir de la rentrée 2021-2022. A voir si nous maintenons ou non ce service sachant qu'une soixantaine d'enfants repartent chez eux le midi. Devis en attente.  
Nous avons également évoqué la fête de Noël que nous ne pourrions pas faire comme les années précédentes.  
Le regroupement compte 151 élèves, dont 60 viennent des communes extérieures. L'estimation du coût par élève est de 1600 € (nous avons prévu 1500 €/élève, les 100 € supplémentaires s'expliquent par la fête de Noël 2019 et le nombre d'élèves en baisse).  
La commune doit prévoir de former un agent au BPJEPS l'an prochain (à choisir parmi les 2 agents titulaires du BAFD).

Angélique HENAFF :

- Les décorations de Noël sont fabriquées par un agent technique (traîneau au niveau du giratoire, petites barrières qui seront le fils conducteur de Mareuil le Port à Port à Binson, tours de cadeaux à l'entrée de la mairie en remplacement des sapins, train de lutins et sapins en bois au Pôle Scolaire). Nous avons besoin de main d'œuvre pour aider à peindre. Le coût pour la commune est d'environ 3500 €.

Céline MEUNIER :

- Installation des décors d'Halloween (giratoire et mairie essentiellement) le 21 octobre 2020 et achats de chrysanthèmes.
- Assemblée Générale de l'association Coteaux Maisons et Caves de Champagne. L'association verse 100 000 € d'aides en faveur des actions visant à valoriser le paysage. « Prix Pierre CHEVAL ».
- Assemblée Générale de l'Office du tourisme de Dormans jeudi 8 octobre.
- Rencontre avec la personne qui réalise des fresques pour la décoration de la salle du conseil et des mariages.
- Rencontre avec la personne qui réalise des affiches sur les communes. Nous attendons une proposition.

Régis LUCIEN :

- Est-il prévu une réunion de la commission Petite-Enfance ?

Stéphanie JOBERT : les points sont débattus avec les maires des communes dont les enfants sont scolarisés au Pôle Scolaire.

Murielle POTEL :

- Souhaite savoir où en est l'installation du futur médecin.

Olivier VEAUX : nous sommes en attente du retour de l'ARS. Quelques travaux sont à prévoir à l'EMS pour son installation.

Daniel GAGNEUR :

- Le pont reliant Port à Binson à Chatillon sur Marne va être à nouveau fermé.

Olivier VEAUX : la réalisation des travaux n'ayant pas pu être effectués précédemment nécessite une nouvelle fermeture du pont et la mise en place d'une déviation du 09 novembre au 11 décembre 2020.

Dominique HARLIN :

- Nous avons évoqué la réalisation d'un panneau au bord de marne indiquant le plan du village et répertoriant les commerces.

Olivier VEAUX : pas d'avancée sur ce point, effectivement il faut avancer sur la réalisation de ce panneau.

**Fin de la séance à 22 h 45**